



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Politique Éducative de Territoire - Exercice 2019 - Association des Francas  
de la Charente -**

DE20190206\_11

Conseil municipal du 6 février 2019

Rapporteuse :  
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le  
Affichée le 8 février 2019

08 FEV. 2019

L'an deux mille dix neuf, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Étaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Jean-Pol GATELLIER à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Cécile MACULA
- Mme Valérie DUBOIS à Mme José BOUTTEMY
- M. Murat OZDEMİR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Véronique ARLOT
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Noura LAÏRI à M. Arnaud JUIN
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Guillaume CHUPIN

**Politique Éducative de Territoire - Exercice 2019 -  
Association des Francas de la Charente -**

Direction de l'Enfance  
id : 2492

Conseil municipal  
6 février 2019

11

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Dans le cadre de sa Politique Éducative de Territoire, la Ville d'Angoulême accompagne financièrement l'Association des Francas de la Charente pour mener à bien les actions éducatives des temps périscolaires auprès des enfants inscrits dans les 8 écoles primaires, F. Buisson, R. Defarge, Condorcet maternelle et élémentaire, Comtesse de Ségur et Jean de la Fontaine au centre-ville et Saint-Exupéry et A. Uderzo dans la quartier de Basseau.

Dans le cadre de la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales, cette association dispose d'un budget de fonctionnement du montant de 50 000 euros.

Aussi, il est proposé de procéder au versement de l'enveloppe prévue au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ces crédits seront inscrits au BP 2019 qui sera proposé au vote lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2019.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer, au titre de l'exercice 2019, une subvention d'un montant de 50 000 euros au profit de l'association des Francas de la Charente ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention venant notamment encadre les modalités de versement de ladite subvention ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
6 février 2019  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

